

Le saviez-vous ? Macron, Blow et la tête coupée de la République

Description

Emmanuel Macron, président de la République française, a porté plainte contre un artiste guadeloupéen dont une œuvre le représentait avec la tête décapitée. La scène pourrait sortir d'un mauvais sketch satirique si elle n'avait réellement conduit un peintre et deux organisateurs d'exposition devant la justice.

L'œuvre, intitulée Non-Lieu et réalisée par François Moulin, dit Blow, s'inscrivait dans le contexte de la colère provoquée aux Antilles par le scandale du chlordécone. Le pesticide, utilisé massivement en Guadeloupe et en Martinique, a durablement contaminé les sols et nourri une profonde contestation. La peinture n'était donc pas une simple provocation gratuite : elle exprimait, avec une violence assumée, une colère politique dirigée contre le pouvoir.

On peut comprendre que l'image ait choqué. On peut même considérer que l'artiste avait choisi la facilité du symbole brutal plutôt que la subtilité. Mais ce jugement appartient au domaine du goût, de la critique artistique et du débat politique. Il ne suffit pas à déterminer ce qui doit ou non relever de la justice.

Emmanuel Macron n'est pas un particulier qui découvre son portrait dans une exposition et décide de défendre son honneur à supposer qu'il lui en reste un peu. Il est président de la République. Cette fonction lui donne une puissance politique et médiatique incomparable, mais elle comporte aussi une contrepartie qu'il semble avoir oubliée. Celui qui se trouve au sommet de l'État devient nécessairement une cible de la satire.

La tradition française ne date pas d'hier. Louis-Philippe avait été transformé en poire par Charles Philipon. De Gaulle fut caricaturé jusqu'à l'excès. Mitterrand fut représenté comme un maître de l'intrigue. Chirac devint un personnage des Guignols. Sarkozy et Hollande connurent à leur tour les joies parfois cruelles de la caricature politique. Aucun de ces épisodes n'a jamais fait disparaître la République, et aucun de ces présidents de la République française n'a jamais eu la mesquinerie de porter plainte contre un artiste.

Une démocratie digne de ce nom doit pouvoir supporter que ceux qui gouvernent soient tournés en

dérision. Le pouvoir ne peut pas réclamer simultanément l'autorité de l'État et une protection particulière contre la satire qui s'exerce précisément sur cette autorité.

La question n'est donc pas de savoir si le tableau de Blow est beau, intelligent ou respectable. Il peut être considéré comme violent, grotesque ou médiocre. La question est de savoir jusqu'où doit aller la tolérance d'un pouvoir démocratique face à une œuvre qui le vise.

Emmanuel Macron disposait de toutes les tribunes nécessaires pour répondre à la colère exprimée par l'artiste. Il pouvait défendre l'action de l'État sur le chlordécone, contester l'interprétation de Blow ou simplement condamner publiquement l'œuvre. Il pouvait aussi choisir l'indifférence, qui reste la réponse la plus noble d'un président.

Il a choisi la voie judiciaire. Ce choix lui appartenait juridiquement. Mais politiquement, il est beaucoup plus discutable. Lorsqu'un président engage une procédure contre une œuvre qui le représente de manière outrancière, il ne se comporte plus seulement comme l'homme visé par la caricature. Il engage, qu'il le veuille ou non, le poids symbolique de sa fonction.

Le président dispose de moyens considérables pour répondre à une accusation politique, tandis que l'artiste ne dispose que de son œuvre. Pourtant, c'est cette œuvre qui se retrouve placée au centre d'une procédure judiciaire.

La justice a finalement relaxé Blow et les deux organisateurs poursuivis dans cette affaire, en mai 2026. Le tribunal n'a donc pas retenu l'idée selon laquelle représenter le chef de l'État avec la tête coupée suffisait, en soi, à franchir la frontière de l'expression artistique protégée.

Du coup, une œuvre exposée dans un contexte militant, qui aurait probablement connu une audience limitée, a bénéficié de la meilleure campagne de publicité imaginable avec en prime l'attention du président de la République lui-même.

Avant la plainte, il y avait un tableau polémique sur le chlordécone. Après la plainte, il y a eu une affaire nationale sur la liberté d'expression. Le geste judiciaire destiné à répondre à la provocation a contribué à lui donner une portée bien plus large.

Il ne s'agit pas de prétendre que tout serait permis au nom de l'art. La liberté d'expression connaît des limites légales, et la justice est là pour les déterminer. Mais il existe une différence essentielle entre reconnaître ces limites et considérer que le chef de l'État devrait être particulièrement protégé contre la caricature.

La véritable hauteur présidentielle c'est comprendre que l'on n'est pas obligé de répondre à tout ce qui vous vise. Mais cela fait longtemps que la présidence de la République, sous le règne de Macron, a perdu sa majesté. Le président est devenu omniprésent dans la communication politique, dans les mises en scène du pouvoir, dans les prises de parole et jusque dans les affrontements les plus ordinaires de la vie publique. La fonction n'a plus grand-chose de cette distance solennelle qui permettait autrefois au chef de l'État de surplomber les querelles du moment.

Blow a peint Macron avec la tête coupée. Macron a accroché cette tête au mur de l'actualité. La justice a rappelé que dans une République, la tête du pouvoir n'est jamais sacrée.

Même lorsqu’elle est peinte.

Chanoine

Categorie

1. Art et culture

date créée
21 septembre 2026